Envoyé en préfecture le 13/03/2026
Reçu en préfecture le 13/03/2026
Publié le
ID : 035-213500382-20260309-2026_03_01-DE

Département
D'**Ille-et-Vilaine**
Commune de
BRÉAL-SOUS-VITRÉ

Extrait du Registre des Délibérations
Conseil Municipal
Séance ordinaire du 9 mars 2026

L'an deux mil vingt-six, le **9 mars à 19 Heures 30**, le Conseil Municipal de la Commune de **BRÉAL-SOUS-VITRÉ** étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale du **2 mars 2026** sous la présidence de Mme Pascale **CARTRON**, Maire.

Etaient présents : Mme Pascale **CARTRON**, Maire, M. Mickaël **LEFEUVRE,** Mme Marie-Noëlle **CRUBLET,** M. Claude **GILBERT**, Adjoints ; Mme Hélène **SIEUR,** M. Norbert **HERY,** M. Hubert **LHUISSIER**, M. Jean-Louis **HÉRIN,** M. Jérôme **PAUTONNIER,** M. Mickaël **FOUBERT,** M. Nicolas **JOURDAN,** Mme Julie **MÉREL,** Mme Marie-Hélène **PÉPION.**

Absent et excusé : M. Anthony T**HÉBERT.**
Absente et non excusée : Mme Stéphanie **COCHIN.**
Procuration de vote :/

Mme Marie-Noëlle CRUBLET a été élue secrétaire de séance.

Nombre de Conseillers en exercice	: **15**
de présents	: **12**
de votants	: **12**

VOTE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025 – CLOS DES LICES
(2026-03-01- 7.1 *Décisions budgétaires*)

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu le rapport de présentation du CFU pour l'année 2025 du Clos des Lices ;

Vu le CFU 2025 du Clos des Lices ;

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant les dispositions de l'article L. 2121-14 du CGCT qui prévoient que « dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son président. Dans ce cas, le maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote » ;

Envoyé en préfecture le 13/03/2026
Reçu en préfecture le 13/03/2026
Publié le
ID : 035-213500382-20260309-2026_03_01-DE

Considérant, dès lors, que l'article susvisé interdit formellement au maire de voter son propre compte administratif et qu'il ne peut donc pas donner/recevoir une procuration à/de l'un des membres de sa majorité ;

Considérant que, dans ce cadre, Madame le Maire a quitté la séance et le conseil municipal a siégé sous la présidence du doyen de l'assemblée désigné ;

Considérant le CFU présenté et résumé comme suit par le doyen de l'assemblée :

PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice N				
		Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	349 638.47€	182 360.60€	531 999.07€
	Recettes réalisées	229 026.41€	140 845.11€	369 871.52€
	Restes à réaliser	0.00€	0.00€	0.00€
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	120 612.06€	241 531.41€	362 143.47€
	Dépenses réalisées	120 329.11€	240 959.82€	361 288.93€
	Restes à réaliser	0.00€	0.00€	0.00€
Différence entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	108 697.30€	-100 114.71€	8 582.59€
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	-229 026.41€	59 170.81€	-169 855.60€
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent/déficit (+/-)	-120 329.11€	-40 943.90€	-161 273.01€
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	0.00€	0.00€	0.00€
Résultat cumulé	Excédent/déficit	-120 329.11€	-40 943.90€	-161 273.01€

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, Madame le Maire étant sortie et n'ayant pas pris part au vote,
- **APPROUVE** le CFU 2025 du Clos des Lices ;

- **DONNE** pouvoir à Madame le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré à **BRÉAL-SOUS-VITRÉ**,
Le 09-03-2026

Le Maire,
Mme Pascale **CARTRON**

Le secrétaire de séance,
Mme Marie-Noëlle CRUBLET



